



**Pôle Attractivité et Développement  
Economique**  
*Direction du Développement  
Economique*

## DECISION

**Concernant un avenant n°1 de prorogation et de  
modification de superficie par rapport à une  
convention d'occupation de locaux  
du domaine public avec la société COGNISCAN**

### **LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-3 et L. 5211-10,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

**VU** la délibération n°8 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 avril 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération n°7.1 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'ESTER Technopole et du Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique (CIRE),

**VU** la décision du 25 octobre 2021 relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'UNIVERSITE DE LIMOGES agissant pour le compte du laboratoire XLIM,

**CONSIDERANT** que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPHA - Route des Lasers & des Hyperfréquences né de la fusion entre l'association ALPhA et l'association Elopsys en décembre 2016.

**CONSIDERANT** que Limoges Métropole a décidé de porter un immobilier permettant de réunir l'association du Pôle de compétitivité ALPHA – Route des Lasers et des Hyperfréquences, le Département OSA du laboratoire de recherche XLIM, l'association CISTEME, ainsi que de jeunes sociétés exerçant dans ce domaine d'activité.

**CONSIDERANT** que cet ensemble immobilier dénommé « Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique » a été classé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2013.

**CONSIDERANT** que l'UNIVERSITE DE LIMOGES agissant pour le compte du Laboratoire XLIM occupe des locaux au sein du bâtiment 2 du CIRE,

**CONSIDERANT** que la Société COGNISCAN a exprimé la volonté d'occuper des locaux dans le bâtiment 1 du CIRE,

## DECIDE

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 31 mai 2028, la société COGNISCAN libèrera le bureau n°2 de 34 m<sup>2</sup> et conservera les locaux n°3 (16 m<sup>2</sup>) et 4 (14 m<sup>2</sup>) situés au R+1 du Bâtiment 1 du CIRE, 12 rue Gémini 87068 LIMOGES.

La superficie des locaux sera donc portée de 64 à 30 m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance s'élèvera à 120,00 € HT par mètre carré et par an.

Les charges s'élèveront à 20,00 € HT par mètre carré et par an.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Limoges, le 08/06/2026

Le Président,

Publiée le : 16 juin 2026

Pour le Président  
Par déléguation,  
Le Directeur Général des Services  
Sylvain BOUJON